



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL

Lorraine - Luxembourg - Rhénanie-Palatinat - Sarre - Wallonie

INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Lothringen - Luxembourg - Rheinland-Pfalz - Saarland - Wallonien

19, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél.: (352) 46 69 66-1 Fax: (352) 46 69 66-267

2002-1F

Annexe 2

RECOMMANDATION

Niveaux de vie et salaires réels dans la Grande Région

Les évolutions au sein de l'Union européenne dans le domaine social sont marquées par les différences de situations entre les Etats membres, qui ne favorisent pas une avancée rapide vers des pratiques harmonisées des politiques de ces derniers.

Une meilleure connaissance de ces situations est de nature à favoriser les progrès attendus par les citoyens, et particulièrement les actifs.

La Grande Région Sarre-Lorraine-Luxembourg-Rhénanie-Palatinat-Wallonie constitue à ce titre un laboratoire d'idées en de nombreux domaines, à partir des constats pouvant être faits relativement à l'importance du travail frontalier et, plus largement, à l'intensité des échanges de toute nature, principalement économiques et sociaux, qui existent sur ce territoire situé au cœur de l'Europe.

Le Conseil Parlementaire Interrégional salue dans ce contexte l'initiative engagée par l'Interrégionale Syndicale des Trois Frontières regroupant les organisations syndicales de salariés de Lorraine (CFDT, CFTC, CGT, FO), du Luxembourg (LCGB, OGB-L) et du Luxembourg belge (CSC, FGTB), qui porte sur une comparaison et une analyse des informations de base concernant les salaires et les niveaux de vie réels dans ces régions.

Il se réjouit du dynamisme dont témoigne le travail accompli par ces organisations qui, dans le cadre des travaux initiés au sein de la Confédération Européenne des Syndicats, ont bénéficié du soutien de la Commission européenne pour conduire leur étude et réaliser le document qui en résulte, et marque sa satisfaction concernant l'attention que porte cette dernière à ce qui facilite la bonne mise en œuvre des principes de libre circulation et de mobilité au sein de l'Union.

Le Conseil Parlementaire Interrégional, constatant les différences importantes en ce qui concerne les pratiques salariales, les revenus réels des actifs, les structures fiscales ou les systèmes d'allocations sociales appliqués dans les pays concernés, estime que l'objectif d'une harmonisation complète des pratiques ne correspondrait pas aux besoins effectifs de la population, parce qu'il présenterait le risque d'un nivellement préjudiciable à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Il ne s'agit pas en effet de bouleverser de manière inconsidérée les différents systèmes en vigueur, mais de progresser dans la voie de la cohésion sociale et d'une cohérence fiscale européennes, sans lesquelles la monnaie unique ne restera qu'un outil isolé, sans influence sur l'amélioration des politiques sociales nationales et sur la compétitivité de l'Europe face au reste du monde.

En revanche, il souhaite rendre les décideurs attentifs aux effets induits par ces différences; lorsqu'elles pèsent sur le développement économique et social d'une région et accentue les ruptures dans l'égalité de traitement des citoyens de la Grande Région et l'organisation du marché du travail, et, en amont, l'adaptation des systèmes de formation et de qualification aux besoins de l'économie.

Il souhaite la mise en perspective des réflexions sur les revenus et les niveaux de vie de ceux-ci avec d'autres facteurs intéressants à comparer, tels que les moyens de négociation entre partenaires sociaux, les situations économiques sectorielles, ou encore les caractéristiques de l'organisation du travail dans les différentes régions et/ou pays.

A ce titre, il marque son intérêt pour la poursuite des travaux de l'Interrégionale des Trois Frontières qui s'attachera à étudier ces thèmes complémentaires, ce qui aboutira à une connaissance et à des informations utiles à la sensibilisation des acteurs sociaux et économiques, ainsi que des réseaux divers existant dans la Grande Région, comme les EURES transfrontaliers ou les réseaux des chambres de commerce et d'industrie ou des chambres des métiers.

Il appelle particulièrement de ses vœux l'élargissement des travaux à la partie allemande, et encourage les structures syndicales et patronales de coopération transfrontalière à mettre en commun leurs moyens, afin que les données ainsi recueillies et traitées puissent être étudiées par les instances de concertation et d'élaboration de stratégies communes que sont, en particulier le Comité Economique et Social de la Grande Région et l'Observatoire Interrégional du Marché de l'Emploi, ainsi que le Sommet des Exécutifs.

Otzenhausen, le 21 juin 2002